

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT

du *Registre des Délibérations du Comité d'Administration*

du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 20 JUIN 1991 19

Objet :

L'an mil-neuf cent cent quatre vingt onze

Cotisation
1991/92

et le vingt Juin

à dix huit heures

le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M

Hervé de FONTMICHEL

9106/01

Présents : MM DE FONTMICHEL, THAON, LELEUX, MARY, ASTIER,
ou BELLEOUD, BOUIGUES, BARBIER, BALDINI, LOTTO, PASCAL,
Représentés FRICCO, CAPPONI, BLANC, BALARELLO, DUHALDE, GUIGONIS
MORANI, MARIA, JABOULET, MMme BELLON, BOURRIER,
SARAMITO, SOMARIA.

Le Président donne lecture des Cotisations pour l'année scolaire 1991/92, applicables aux élèves et aux Communes.

| T A R I F S | | DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS | | |
|-------------|---|---|---------|----------------------------|
| | | Communes participant au fonctionnement de l'Ecole | | Communes non participantes |
| | | Enfants (-18 ans) | Adultes | Enfants et Adultes |
| A | Instruments et F.M. (*) | 700 F | 1 400 F | 2 100 F |
| B | Formation Musicale] Jardin Musical] (*) Atelier avec F.M.] | 500 F | 1 000 F | 1 500 F |
| C | Atelier ou Instrument supplémentaire | 350 F | 350 F | 550 F |
| D | Dominante | 400 F | | |

(*) ajout de frais d'achat de fournitures pédagogiques pour la Formation Musicale, d'un montant forfaitaire de 100 F.

Tarif dégressif applicable seulement sur les Tarifs A et B :

2ème inscription - 20 %; 3ème inscription - 30 % , etc..
le pourcentage s'applique sur la cotisation la plus élevée.

La participation des communes est de 1 400 F par an et par enfant.

Où l'exposé du Président, le Comité décide à l'unanimité du montant des cotisations exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Hervé de FONTMICHEL

